



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

### PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE et Olivier TROUBAT.

### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Sylvain CHARDINNE a donné pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame Amandine DE OLIVEIRA, arrivée à 20h06.

**ABSENTS** : Madame Nathalie CANET, Monsieur François WARMEZ.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2022.
2. Délibération : CAMVS – DMSI renouvellement convention mutualisation services informatiques.
3. Délibération : SDESM adhésions de communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux.
4. Délibération : SDESM convention pour les services du SIG « Système d'Information Géographique ».
5. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
6. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
7. Élections législatives : tenue des bureaux de votes les 12 et 19 juin 2022.
8. Informations.
9. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### 1. – Approbation du compte-rendu du 7 avril 2022.

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. – Délibération 009 – INTERCOMMUNALITÉ : CAMVS : renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques (DMSI)

Monsieur BADER expose aux membres présents qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, une nouvelle convention de mutualisation des services informatiques, adoptée en Conseil Communautaire le 28 mars 2022, précise les modalités de mise en commun, ainsi que les principes de fonctionnement et leurs conséquences financières. Ce service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens matériels est également ciblée notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales; et, notamment, son article L5216-5-VI.

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

**VU** la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques.

**VU** la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

**VU** la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

**VU** la délibération n°2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022.

**VU** la délibération n°24/2018 en date du 31 mai 2018 du Conseil Municipal de LISSY, portant adhésion la convention de mutualisation des services informatiques, qui a pris fin le 31 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** que la présente convention de mutualisation des services informatiques dispose d'une annexe faisant office de contrat de service et d'engagement réciproque, précisant le contenu, les modalités organisationnelles de l'offre de service faite par la DMSI aux communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation des services informatiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2026. Au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée d'une année de manière expresse par avenant acté par délibérations.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation des services informatiques avec le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant. »

**(Délibération n°009/2022)**

## 3. – Délibération 010 – INTERCOMMUNALITÉ – SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-meaux et Trilbardou

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 11 avril 2022 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou en son sein.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée. »

**(Délibération n°010/2022)**

#### 4. – Délibération 010 – INTERCOMMUNALITÉ – SDESM : signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Monsieur BADER expose aux membres présents et représentés que le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maîtrise de l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique). Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses adhérents et à ses partenaires différents services.

Le SDESM et le partenaire disposent chacun de jeux de données et de ressources logicielles différentes sur leurs domaines de compétence respectifs. Les deux parties souhaitent mettre en commun tout ou partie de ces données de façon à améliorer la connaissance du territoire et favoriser ainsi la définition, la sélection, le phasage, la préparation de différents projets.

Les échanges et les services porteront principalement sur des données géographiques ou géolocalisées, mais pourront également inclure des données géolocalisables.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

**Vu** la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022.

**Considérant** que la commune de LISSY est membre du SDESM.

**Considérant** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

**Considérant** que la commune de LISSY souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

**Considérant** la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à compléter et signer cette convention.
- **AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention. »

**(Délibération n°011/2022)**

*Arrivée à 20h06 de Madame Amandine DE OLIVEIRA*

#### 5. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

La délibération n° 12-2020 du 4 juin 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – annulée et remplacée le 8/10/2020. Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

#### Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

04	11/04/2022	n° 04 DEC2022	Adhésion au groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 – 2026
05	15/04/2022	n° 05 DEC2022	DIA n°772532200004 – 2 rue des Merisiers, n'exerce pas son droit de préemption.
06	15/04/2022	n° 06 DEC2022	DIA n°772532200005 – 22 rue de la Mare aux Crapauds, n'exerce pas son droit de préemption
07	10/05/2022	n° 07 DEC2022	Contrat de prestation de services avec SACPA « Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal » - à partir du 1er juillet 2022 pour 4 ans. Coût forfaitaire annuel de 396,40€ HT, révisable.
08	12/05/2022	n° 08 DEC2022	DIA n°772532200006 – 9 rue Verte, n'exerce pas son droit de préemption.

#### 6. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

##### ✓ SIETOM :

Le syndicat indique que sans revenir sur le bien-fondé de la suppression du ramassage des végétaux lors de la collecte des ordures ménagères au 1er juin, un maintien de manière transitoire de cette collecte sera possible jusqu'au 1er octobre 2022. Nouvelle communication sera faite auprès de la population.

#### 7. – Élections législatives

Dimanche 12 juin 2022 de 8 heures à 18 heures se tiendra le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives.

Un tour de table a permis de valider la composition du bureau de vote et les permanences des élus pour cette journée.

#### 8. – Informations :

a) Monsieur Lecinse informe de notre retrait du déploiement de la police intercommunautaire. Il rappelle que notre commune est dans le périmètre de contrôle de la gendarmerie de Coubert

Le déploiement de ce service intercommunal mutualisé entraîne un coût trop élevé pour les finances communales. Il est préférable de s'orienter vers la mise en place d'une vidéo protection.

b) M. Bader donne lecture du courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 25 mai 2022 au sujet de notre demande de mise en place d'un radar pour faire cesser les excès de vitesse. Il faut attendre maintenant le retour de la position de la Délégation à la sécurité routière sur cette requête.

c) Travaux sur la RD471 – rue Grande : l'ART va procéder à la réfection de l'enrobé. Une réunion va définir les modalités d'intervention qui se fera de jour sur 2 à 4 jours avec déviation durant la semaine 28 soit du lundi 11-12-13 juillet de 8h à 16h.

Pour le passage de la 1<sup>ère</sup> édition du Tour de France féminin, le lundi 25 juillet 2022, la rue Grande sera empruntée entre 12h30 et 14h30. A ce jour, nous n'avons pas d'information précise sur les interdictions de stationner, circuler contraintes liés à cet événement.

d) Points Lotissements :

- Les Jardins du Lavoir : l'entretien de la micro station d'épuration vient d'être fait avec pompage. La régularisation n'est toujours pas actée concernant la suppression de la bande de passage de l'agriculteur, car changement de notaire. Le lotisseur résilie le contrat avec la Société RTP, qui a réalisé les travaux d'aménagement du lotissement. Ce dernier recherche une nouvelle société pour pallier aux manquements constatés.

- Le Clos de Soignolles : le raccordement Télécom vers les riverains doit être fait très prochainement. Mme De Oliveira signale que l'enregistrement des clients n'a pas encore été effectué suite au raccordement avec la commune. Ceci ne devrait pas tarder (semaine du 7 juin). Les chambres sont aiguillées, il reste juste les câbles à passer entre les chambres de la voirie et les riverains. Le Consuel n'est pas passé pour les candélabres. Il manque les arbustes, la pelouse. 2 panneaux ont été posés : 2 noms de rue, 1 sens unique, 1 sens interdit. Monsieur Lecinse s'interroge pour l'entretien des 2 pompes de relevage des eaux pluviales, qui va les prendre en charge, à savoir que ce lotissement est privé.

e) Antenne relais Orange/Free : Monsieur Lecinse signale qu'il y a un ajournement en 2022 et l'installation pourrait peut-être remise en question, reprendra contact en septembre 2023.

f) Amendes de police 2022 : Un rdv est pris le 10 juin prochain avec les services du Département qui ont indiqué que notre dossier d'aménagement de bordures et bordurages anti-stationnement sur les trottoirs au niveau des parkings de chaque côté de la rue Grande après le café, n'allait pas être subventionné car pour eux, ce n'est pas considéré comme un problème d'insécurité.

g) Lettre ouverte au conseil municipal de Lissy par Monsieur Philippe CHARPENTIER, maire de Limoges-Fourches en date du 19 avril 2022, qui réagit après le vote des élus de Lissy lors du conseil syndical du 31 mars 2022 et du conseil municipal de Lissy du 7 avril 2022. Un rendez-vous est pris le samedi 4 juin à 10h en mairie de Lissy.

h) Travaux communaux :

Afin de réduire le coût de consommation du fioul pour le logement communal et la mairie, la mise en place d'un ballon d'eau chaude 100 L sera très prochainement réalisée.

Madame Bouilland-Chauveau demande, s'il est prévu l'arrivée d'eau chaude aussi au petit lavabo dans la salle annexe qui est actuellement utilisée en classe ?

Réponse : non

i) Urbanisme : il est rappelé que tous travaux « constructions, aménagements, installations » sont soumis à déclaration en Mairie et ne peuvent commencer qu'après un accord écrit favorable (arrêté accordant les travaux). Notre église est classée et par conséquent, le Code du patrimoine indique que la mesure de protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin) dans un rayon de 500 mètres du monument historique dans le champ de visibilité de celui-ci.

En cas d'absence d'autorisation d'urbanisme ou de non-respect des règles d'urbanisme, le propriétaire encourra des sanctions pénales, civiles, fiscales et administratives.

-Révision du PLU de Montereau-sur-le-Jard : notre commune sera associée et consultée à cette nouvelle révision au sujet entre autre de l'impact que pourraient avoir leurs modifications sur la circulation dans notre village.

-Révision du PLU de Limoges-Fourches : la commune de Limoges-Fourches a adressé un courrier reçu le 14 avril afin de connaître notre avis sur cette révision.

Intervention de M. Herbeaux qui émet les remarques suivantes selon les pièces du dossier :

Pièce 10 « classement sonore des infrastructures de transport terrestre et pièce 11 « plan d'exposition au bruit lié à l'aérodrome de Villaroche. Il est surpris par l'information d'une déviation de la RD471 : qui serait gênante pour Limoges-Fourches. ?

Pièce 3 « PADD » : entre 2017 et 2035, il est prévu d'atteindre 600 à 700 hab, + 78 logements en densification qui aura un impact sur les capacités scolaires du RPI. Une consommation d'environ de 32hectares pour le développement des activités économiques liées à l'aérodrome de Melun-Villaroche.

Notre crainte est de subir les nuisances liés à leur développement urbain et du coût financier pour le RPI que nous ne pourrions pas supporter.

j) Fibre optique : le déploiement est en bonne voie, une réception vers juin 2023. La société INEO doit créer une infrastructure pour les 3 habitations au Bois Gauthier, il manquerait les fourreaux. Elle prendra à sa charge la pose de poteaux en bois. Passage des fibres en septembre 2022. La chambre est à Fourches.

k) Dépôt de pain : le baguetteur souhaite mettre en place une prise de commandes via la boutique en ligne du lundi au jeudi, pour un dépôt dans notre commune le samedi matin. Son projet est difficilement faisable car il n'a pas trouvé de lieu, ni de personne pour réceptionner et distribuer ses commandes.

## 9 - Questions diverses :

- M. Herbeaux interroge M. Lecinse des suites à donner en matière de sécurisation de la RD471 suite à la réunion du 8 septembre 2021 (arrêté d'interdiction des poids-lourds en prévoyant un autre circuit, mise en place de panneaux 30 afin de réduire la vitesse sur la Rue Grande, possibilité ou pas d'un rétrécissement des deux côtés, limité à 4.10m suivant le Code de la route.

M. Lecinse propose une réunion avec les différents services du Département et l'ART pour une explication et les modalités de faisabilité.

- M. Herbeaux rappelle les recommandations du SDESM concernant l'extinction de nuit. L'abaissement de la lumière afin de réaliser des économies par l'abaissement de la lumière.

M. Lecinse répond que dans un premier temps on attend le passage à Led rue de Soignolles, rue Verte, rue du Guignier et de tester l'intensité et réduire à 20%.



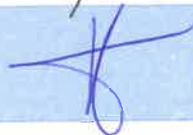

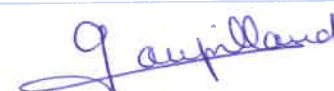
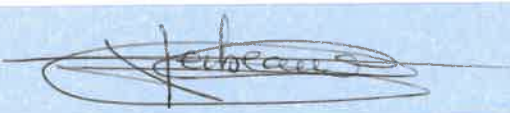

- Mrs. Herbeaux et Troubat indique qu'un problème de rouille entre l'accroche et le candélabre sur les modèles à crosse (comme dans le lotissement des Jardins du Lavoir) sont à surveiller.

- Mme De Oliveira relate le questionnement et les éléments de réponses apportés à Mme Mariany qui avait interpellé l'agriculteur le 18 avril 2022 à 19h30 qui était en train d'épandre de pesticides du côté du lotissement du Clos de Soignolles. Ce dernier a indiqué qu'il respecte une charte où il a déjà réduit sa consommation et qu'il est contrôlé sur ce sujet.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 00.

**10 - Signatures des membres présents et représentés :**

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	Absente
Sylvain CHARDINNE	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU
Amandine DE OLIVEIRA	Arrivée à 20h06 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	
François WARMEZ	Absent

Liste des délibérations de la séance du 2 juin 2022

<b>n°009/2022</b>	INTERCOMMUNALITÉ : CAMVS : renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques (DMSI)
<b>n°010/2022</b>	INTERCOMMUNALITÉ – SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-meaux et Trilbardou
<b>n°011/2022</b>	INTERCOMMUNALITÉ – SDESM : signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique